

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DU QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 480-20

**RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE
COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 6 juillet 2020 et qu'un projet dudit règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le présent Règlement numéro 480-20 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule, ci-haut mentionné, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 3

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire

ARTICLE 4

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en :

- A. Un crédit de taxes foncières et de services correspondant à 100% du montant pour une période de 35 ans;
- B. Un don de terrain;
- C. Une participation au PSL;
- D. Une participation au PRQ;
- E. Le raccordement des services municipaux.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 3 août 2020, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale

Avis de motion :	6 juillet 2020
Dépôt du projet :	6 juillet 2020
Adoption :	3 août 2020
Publication :	5 août 2020